


**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE POUR LE
DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE**

Envoyé en préfecture le 03/05/2019
Reçu en préfecture le 03/05/2019
Affiché le 
ID : 033-253306310-20190429-2019_02_23-DE

Nbre de membres en exercice : 17

Nbre de membres présents : 3

Nbre de suffrages exprimés : 3

Votes : Pour : 3

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille dix neuf, le vingt-neuf avril

Les membres du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, dûment convoqués, à la suite d'une première réunion en date du 17 avril qui n'a pas pu se tenir faute de quorum, se sont réunis sous la présidence de Madame GOT, Présidente en la salle Abbé Breuil de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine à Bordeaux

Date de convocation : 18 avril 2019

Etaient Présents : Mmes De ROFFIGNAC – GOT – M. CORSAN

Délibération N°2019-02-023: Création d'un poste de Chargé de mission Animation SAGE et référent Estuaire

Vu le SAGE « Estuaire de la Gironde » ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Après discussion et à l'unanimité, le Comité syndical décide :


Article 1. de créer à compter du 1^{er} juin 2019 un poste non permanent de catégorie A à temps complet de chargé de mission « Chargé de mission Animation SAGE et référent Estuaire» pour une durée de 2 ans ;

Article 2. d'autoriser pour occuper ce poste le recrutement d'un agent contractuel dont le salaire mensuel est établi en référence à la grille des ingénieurs territoriaux ;

Article 3. d'autoriser Madame la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la création de ce poste et du recrutement ;

Article 4. d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document y afférant.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Bordeaux, le 29 avril 2019


La Présidente
Pascale GOT
Syndicat mixte pour le Développement durable
SMLMEST
Comité de l'Estuaire de la Gironde